

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

## Direction générale de la prévention des risques

**Arrêté du 18 décembre 2020**

**portant désignation, modification du ressort territorial et cessation de fonction d'inspecteurs de l'environnement, disposant des attributions relatives à l'eau et à la nature tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques**

NOR : TREP2033995A  
(Texte non paru au Journal officiel)

### La ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 172-1, R. 172-1, R. 172-2, R. 172-4, R. 172-5 et R. 214-1 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu la décision du 7 juillet 2020 portant délégation de signature (direction générale de la prévention des risques) ;

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Les agents dont la liste suit sont désignés inspecteurs de l'environnement avec les attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques (\*), dans les zones géographiques précisées :

Prénom Nom	Service d'affectation	Zone de commissionnement
Karine AVERSENG	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes
Ivan BEGIC	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes
Flora CAMPS	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes
Nathalie CANTET	DREAL Bourgogne-Franche-Comté	Bourgogne-Franche-Comté
Yannick MARIAPIN	DEAL Réunion	Réunion
Lauriane MATHIEU	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes
Gisèle PALADINI	DREAL Nouvelle-Aquitaine	Nouvelle-Aquitaine

<b>Prénom Nom</b>	<b>Service d'affectation</b>	<b>Zone de commissionnement</b>
Isabelle REUILLE	DREAL Nouvelle-Aquitaine	Nouvelle-Aquitaine
Florian VARRIERAS	DREAL Nouvelle-Aquitaine	Nouvelle-Aquitaine

(\* ) Les attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques donnent compétence pour rechercher et constater les infractions mentionnées aux titres VI et VII du livre I<sup>er</sup>, au titre I<sup>er</sup> du livre II, à la section 2 du chapitre II du titre III du livre IV du code de l'environnement, et à l'article R.635-8 du code pénal, à condition que ces infractions soient liées à la sécurité, la gestion, l'exploitation, l'entretien, la modification, la neutralisation ou la surveillance d'ouvrages hydrauliques tels que définis aux rubriques 3.2.5.0 ou 3.2.6.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement.

## **Article 2**

Le commissionnement, en tant qu'inspecteur de l'environnement avec les attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques, des agents dont la liste suit est abrogé :

<b>Prénom Nom</b>	<b>Service d'affectation</b>	<b>Zone de commissionnement</b>	<b>A compter du</b>
Xavier ABBADIE	DREAL Nouvelle-Aquitaine	Nouvelle-Aquitaine	09/12/2020
Hélène DUMAS	DREAL Grand Est	Grand Est	01/09/2020
Sanda GENIN	DREAL Nouvelle-Aquitaine	Nouvelle-Aquitaine	10/09/2020
Andjibou HAROUNA	DEAL Mayotte	Mayotte	01/03/2020
Lise TORQUET	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes	01/05/2020

## **Article 3**

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa parution. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

## **Article 4**

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 18 décembre 2020

Pour la ministre et par délégation :

La cheffe du service des risques naturels et hydrauliques,

L. TOURJANSKY